

metropole
Grand Nancy



PLAN LOCAL D'URBANISME

Laneuveville *-devant-Nancy*

Procédures du document
d'urbanisme

aduan

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME DE L'AIRE
URBAINE NANCÉENNE

DOCUMENT D'URBANISME DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

SOMMAIRE :

- MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME approuvée le 05 mars 2024
- MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME approuvée le 20 novembre 2023
- MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME approuvée le 07 septembre 2020
- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME approuvée le 23 septembre 2016
- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME approuvée le 29 novembre 2013
- PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 29 mars 2013
- ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 06 juillet 2012
- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD le 30 septembre 2011
- PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION - OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION approuvés le 20 décembre 2007



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

MISE A JOUR DU PLU DE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

ARRETE DU : 5 mars 2024

ARRETE N° : ARR_161

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret ministériel n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy;
Vu l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand KLING, Vice-Président délégué au Développement urbain et à la Sécurité;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.112-3 à L.112-17, R.112-1 à R.112-17, R.151-52 et R.153-18 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme.
Vu les délibérations de l'assemblée métropolitaine du 29 novembre 2013 et du 23 septembre 2016 approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu la décision préfectorale du 21 mars 1975 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nancy-Essey ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DDT54/AMEJ/002 du 20 juin 2022 approuvant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nancy-Essey ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Nancy-Essey, comprenant un rapport de présentation et un document graphique est annexé au PLU de Laneuveville-devant-Nancy.

Article 2 :

Le dossier mis à jour peut être consulté sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy ainsi que, aux jours et heures d'ouverture :

- A la Métropole du Grand Nancy
- A la Mairie de Laneuveville-devant-Nancy
- A la direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Pour le Président

**Le Vice-Président
Bertrand KLING**



Bertrand KLING

BERTRAND KLING
2024.03.07 17:18:42 +0100
Ref:6101832-9123977-1-D
Signature numérique
Vice-Président



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET : **ARRETE DU :** 20 novembre 2023
MISE A JOUR DU PLU DE LANEUVEVILLE-DEVANT-
NANCY **ARRETE N° :** ARR_131

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret ministériel n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy;

Vu l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand KLING, Vice-Président délégué au Développement urbain et à la Sécurité;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-52 et R.153-18

Vu le plan local d'urbanisme de Laneuveville-Devant-Nancy approuvé le 29 mars 2013, puis modifié le 29 novembre 2013 et le 23 septembre 2016;

Vu le courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle daté du 7 août 2023 portant à connaissance le positionnement des sondages PSP9 et PSP10

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté
A cet effet, le courrier du 7 août 2023 ainsi que la cartographie l'accompagnant est annexé au PLU de Laneuveville-devant-Nancy.

Article 2 :

Le dossier mis à jour peut être consulté sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy ainsi que, aux jours et heures d'ouvertures :
- A la Métropole du Grand Nancy

- A la Mairie de Laneuveville-devant-Nancy
- A la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de la justice administrative.

Pour le Président,

**Le Vice-Président
Bertrand KLING**



Bertrand KLING

BERTRAND KLING
2023.12.12 17:36:35 +0100
Ref:20231208_153220_1-2-O
Signature numérique
Vice-Président



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 7 SEPTEMBRE 2020

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° **URBA0207**

Objet : MISE À JOUR DU P.L.U. DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R153-52 et R153-53 ;

VU le décret ministériel n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 20 juillet 2020 relatif à la désignation de Madame Chaynesse KHIROUNI, Vice-présidente déléguée à la Transition écologique, à l'urbanisme, au foncier, à l'énergie, à l'agriculture et à l'alimentation ;

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 29 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 29 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération de l'assemblée métropolitaine du 23 septembre 2016 approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 3 juillet 2015 adoptant le règlement du service public de gestion des déchets.

VU les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2018 portant création des secteurs d'information sur les sols 54SIS04321, 54SIS04237, 54SIS04360 et 54SIS04361 sur la commune de Laneuveville-devant-Nancy.

VU le règlement du service public de gestion des déchets et les secteurs d'information sur les sols joints au présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, **ont été rajoutés** aux annexes :

- le règlement du service public de gestion des déchets aux annexes du plan local d'urbanisme,
- les arrêtés préfectoraux portant création des secteurs d'information sur les sols n°54SIS04321, 54SIS04237, 54SIS04360 et 54SIS04361 aux annexes du plan local d'urbanisme.

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy ainsi que, aux jours et heures d'ouverture :

- à la Métropole du Grand Nancy,
- à la Mairie de Laneuveville-devant-Nancy,
- à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Article 3

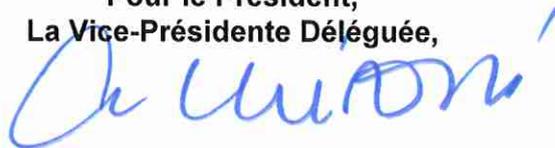
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole du Grand Nancy et en mairie de Laneuveville-devant-Nancy.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
- Madame la Directrice Départementale des Territoires.
- Monsieur le Maire de Laneuveville-devant-Nancy.

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,



Chaynesse KHIROUNI

le présent arrêté a été publié le : 27/10/2020
notifié le :



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 23 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 11

OBJET :
PLANIFICATION URBAINE - APPROBATION
DE LA MODIFICATION DU P.L.U. DE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Laneuveville-devant-Nancy a été approuvé par délibération du Conseil de communauté du 29 mars 2013 puis modifié le 29 novembre 2013 par délibération du Bureau communautaire.

Des évolutions réglementaires, ne remettant pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du document d'urbanisme, sont aujourd'hui nécessaires. Il a donc été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U., dont les objectifs sont détaillés ci-après, mais également dans le résumé non technique annexé à la présente délibération.

Objectifs des modifications apportées au P.L.U. :

- **Créer une zone tampon exempte de toute construction à vocation d'habitat dans les secteurs non construits à proximité des installations de l'entreprise NOVACARB.** Il s'agit de limiter autant que possible les risques sur les populations voisines mais également d'anticiper et permettre le développement futur de cette activité économique primordiale pour l'agglomération (notamment par le biais, à court terme, d'une modernisation de son approvisionnement énergétique).
- **Procéder à une mise à jour des documents du PLU :**
 - en supprimant un emplacement réservé déjà acquis par le Grand Nancy ;
 - en supprimant le périmètre de la ZAC des 5 Fontaines du plan des annexes suite à la clôture de cette opération par la commune.

Bilan de l'enquête publique :

En vertu des articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme en vigueur, la concertation est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de P.L.U.

Dans les faits, cette modification ne concerne directement aucun habitant puisque la zone d'habitation impactée appartient à NOVACARB et fait l'objet d'une démolition progressive par l'industriel. Dès lors, au regard des évolutions mineures apportées au P.L.U., aucune démarche n'a officiellement été engagée dans le cadre de cette procédure.

~~Les personnes publiques associées à l'enquête publique n'ont pas émis de remarques particulières sur le~~
Accusé de réception du projet de modification.

Réception par le préfet : 26/09/2016

L'enquête publique concernant cette procédure de modification a été prescrite par arrêté URBA133 du 18 mai 2016, conformément aux articles L153-19 et R153-8 à R153-10 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2016 inclus, avec mise à disposition des dossiers de P.L.U. et de deux registres d'enquête publique, l'un en commune et l'autre au Grand Nancy.

Le registre disponible au Grand Nancy est resté vierge.

Sur le registre disponible en commune ou lors des permanences, le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune observation (seules 2 personnes sont venues consulter le dossier et ont constaté n'être pas concernées par cette modification).

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans aucune réserve.

Le dossier, modifié en conséquence, est désormais prêt à être approuvé.

DELIBERATION

En conséquence et après avis favorable de la commission "Territoire" du 14 septembre 2016, il vous est demandé d'approuver le projet de modification du P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Métropole pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que sa publication au recueil des actes administratifs de la Métropole. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire sont à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy - Immeuble Chalnot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUREAU METROPOLITAIN DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

Affaire n° 11

13H45

ETAIENT PRESENTS

Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BOULY Serge - Laneuveville
Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
Mme CARRARO Chantal - Nancy
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
M. COULOM Thierry - Nancy
Mme DATI Malika - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine

ETAIENT EXCUSES

M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. HUSSON Jean-François - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme DEBORD Valérie - Nancy
M. FOURAR Mostafa - Nancy
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. HÉNART Laurent - Nancy
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
M. MATHERON Vincent - Jarville
Mme MEUNIER Julie - Nancy

M. GARCIA Laurent - Laxou
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
M. HERBUVAUX Vincent - Nancy
M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
Mme JURIN Valérie - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
Mme LEROY Marie-Christine - Dommartemont
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MAGRON Daniel - Houdemont
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. ROSSINOT André - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy

Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy
M. MASSON Bertrand - Nancy

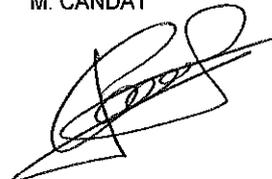
à M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
à M. PIERRONNET Romain - Nancy
à Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
à M. ROSSINOT André - Nancy
à Mme DATI Malika - Nancy
à Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
à Mme CARRARO Chantal - Nancy
à M. COULOM Thierry - Nancy
à Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
à M. CHANUT Henri - Seichamps
à M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
à M. FÉRON Hervé - Tomblaine
à Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
à Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
à M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy

Le présent acte a été publié le :

26 SEP. 2016

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

M. CANDAT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2013



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 29 NOVEMBRE 2013

DELIBERATION N° : 7

OBJET :
APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan local d'urbanisme de la commune de Laneuveville-devant-Nancy a été approuvé par le Conseil de communauté du 29 mars 2013.

Des adaptations réglementaires mineures, qui ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et donc l'économie générale du P.L.U., sont aujourd'hui nécessaires pour prendre en compte le nouveau réseau "Stan 2013" et accompagner le développement du site de renouvellement urbain de "Sainte Valdrée". Ce sera également l'occasion de procéder à la mise à jour d'annexes informatives.

Eu égard aux modifications apportées et conformément aux dispositions de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la modification du P.L.U. a été menée selon une procédure "simplifiée", dispensée à ce titre de l'enquête publique réglementaire d'un mois.

Il a donc été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy, dont les objectifs, détaillés dans la notice synthétique jointe, sont les suivants :

- la mise en cohérence du P.L.U. avec le nouveau réseau de transport urbain "Stan 2013", par l'assouplissement des normes de stationnement automobile dans un rayon de 300 mètres autour de la ligne structurante n°2,
- la définition de nouvelles normes de stationnement automobiles et vélos pour les résidences-service ou résidences-senior, médicalisées ou non, afin d'accompagner un projet de création d'une résidence pour personnes âgées sur le site de renouvellement urbain de "Sainte Valdrée",
- l'adaptation des normes applicables aux locaux destinés aux ordures ménagères dans les immeubles collectifs en zone UR dite de renouvellement urbain, afin de permettre la mise en oeuvre de systèmes de collecte avec apport volontaire, y compris sur l'espace public.

Enfin, il y a lieu de prendre en compte la récente révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires intervenue par une série

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2013

d'arrêtés préfectoraux en date du 13 août 2013. S'agissant d'une mise à jour d'annexes informatives, il convient de saisir l'opportunité de cette modification pour annexer ces nouveaux arrêtés préfectoraux et reporter les zones de nuisance acoustique correspondante sur le plan des annexes.

La consultation du public concernant ce dossier a été organisée du 16 septembre au 18 octobre 2013, conformément aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme et dans le respect des modalités définies par délibération cadre du Conseil communautaire n°32 du 31 mai 2013.

La consultation du public a fait l'objet d'une très faible affluence. Seuls quelques habitants de Laneuveville-devant-Nancy se sont déplacés en mairie pour prendre connaissance du dossier. Le dossier mis à disposition au siège de la Communauté urbaine n'a fait l'objet d'aucune consultation, ni contribution écrite.

Une seule remarque a été inscrite sur le registre déposé à cet effet en mairie. Si celle-ci concerne effectivement un point du règlement du P.L.U. (article UC 6.1), elle ne porte pas spécifiquement sur les points de modification soumis à la présente consultation du public. Aussi, cette demande ne pourra être traitée que dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision ultérieure.

Le dossier de modification du P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy tel que soumis à consultation et amendé pour intégrer la mise à jour des annexes relatives aux nuisances sonores, est donc prêt à être approuvé.

DELIBERATION

En conséquence et après avis favorable de la commission "Qualité de l'espace public et déplacements" du 14 novembre 2013, il vous est demandé :

- de prendre acte du bilan de la consultation du public,
- d'approuver le dossier modifié du P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Communauté urbaine pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission en Préfecture.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy, à la Communauté urbaine du Grand Nancy et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque administration au public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESIDENCE : André ROSSINOT

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr ALLÉ	Paul	Vandoeuvre	Mr BERTAUD	Philippe	Nancy
Mr BOILEAU	Pierre	Ludres	Mr BOULANGER	Alain	Fléville
Mr BOULY	Serge	Laneuveville	Mr CANDAT	Michel	Sauxures
Mme CARRARO	Chantal	Nancy	Mr CHANUT	Henri	Seichamps
Mr DESSEIN	Jean-Pierre	Art-sur-Meurthe	Mr DUFRAISSE	Michel	Nancy
Mr FÉRON	Hervé	Tomblaine	Mr GARCIA	Laurent	Laxou
Mr HURPEAU	Jean-Pierre	Jarville	Mr HUSSON	Jean-François	Nancy
Mr JACQUEMIN	Pascal	Villers-lès-Nancy	Mr KIELISZEK	Jean-Daniel	Ludres
Mme LAITHIER	Elisabeth	Nancy	Mme LEROY	Marie-Christine	Dommarthemont
Mme MAIRE	Aline-Sophie	Nancy	Mr MONIN	Jean-Paul	Essey-lès-Nancy
Mr PARRA	Christian	Nancy	Mr RONGEOT	Gérard	Nancy
Mr ROSSINOT	André	Nancy	Mr ROYER	Gérard	Pulnoy
Mr SARTELET	Didier	Heillecourt	Mr SCHLÉRET	Jean-Marie	Nancy
Mr THIÉBERT	Jean-Louis	Nancy	Mme VALTON	Anne	Houdemont
Mr WERNER	François	Villers-lès-Nancy			

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr GERARDOT	Christophe	Laxou	Mme HERMOUET-PAJOT	Jacqueline	Villers-lès-Nancy
Mr PONCELET	Philippe	Vandoeuvre			

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mr BÉGORRE	Henri	Maxéville	à	Mr SCHLÉRET	Jean-Marie	Nancy
Mme CREUSOT	Nicole	Nancy	à	Mr CHANUT	Henri	Seichamps
Mr FRANOUX	Jean-Pierre	Malzéville	à	Mr MONIN	Jean-Paul	Essey-lès-Nancy
Mr GRANDJEAN	Denis	Nancy	à	Mr DUFRAISSE	Michel	Nancy
Mr HABLOT	Stéphane	Vandoeuvre	à	Mr ALLÉ	Paul	Vandoeuvre
Mr HATZIG	Patrick	Nancy	à	Mr JACQUEMIN	Pascal	Villers-lès-Nancy
Mr MASSON	Bertrand	Nancy	à	Mr FÉRON	Hervé	Tomblaine
Mr MULLER	François	Vandoeuvre	à	Mr WERNER	François	Villers-lès-Nancy
Mr PENSALFINI	Eric	Saint-Max	à	Mr DESSEIN	Jean-Pierre	Art-sur-Meurthe

le présent acte a été publié le :

Pour extrait, le président,
pour le président, le vice-président délégué :

- 2 DEC. 2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2013



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 29 MARS 2013

DELIBERATION N°: 29

OBJET :
TERRITOIRE À ENJEUX SUD-EST :
APPROBATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

La procédure de révision du plan d'occupation des sols de Laneuveville-devant-Nancy en plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2007, en précisant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure.

1- LES OBJECTIFS DE LA REVISION

Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- **Adapter le P.L.U. et son règlement aux évolutions urbaines que la commune a connues depuis la dernière révision, grâce à une refonte du document d'urbanisme dont les trois grands axes concernent :**
 - l'optimisation du potentiel de renouvellement et de développement urbain,
 - les opportunités de réserves foncières à vocation économique au sud de la commune au regard des projets de desserte routière à l'échelle de l'entrée Est de l'agglomération,
 - la protection et la valorisation paysagère de la trame verte et bleue, avec une optimisation de la relation à l'eau dans le respect des risques identifiés dans le plan de prévention du risque inondation.
- **Adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte législatif des lois "Solidarité et Renouvellement Urbains", "Urbanisme et Habitat" ainsi que la loi "Engagement National pour l'Environnement" (Grenelle 2). C'est aussi l'occasion d'optimiser la rédaction des différentes pièces du P.L.U. et de procéder à des adaptations mineures qui en facilitent l'application.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2013

Prendre en compte à l'échelon communal, les orientations générales définies par la Communauté urbaine du Grand Nancy et le Schéma de Cohérence Territoriale SUD 54 :

Désormais, le P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy :

- intègre les objectifs du 6ème Programme Local de l'Habitat Durable approuvé en janvier 2011,
- se met en compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains, en intégrant de nouvelles normes de stationnement pour les vélos et les véhicules, ainsi qu'avec le schéma de Voirie Sud de l'agglomération rénové,
- recherche également une cohérence avec les orientations de l'Agenda 21, du plan paysage et du nouveau zonage d'assainissement, en autorisant la mise en œuvre de solutions les plus respectueuses de l'environnement,
- intègre les normes et les servitudes de l'Etat,
- anticipe la transcription des orientations du S.C.o.T. Sud Meurthe-et-Mosellan.

2- LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. ET LEUR DECLINAISON DANS LE REGLEMENT DU P.L.U. :

Le P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy a été élaboré conjointement avec celui des communes voisines grâce à la démarche intercommunale mise en place à l'échelle du territoire à enjeux « Sud-Est » qui recouvre 6 communes et qui a été initiée dès la fin 2009 par le Grand Nancy.

En effet, le secteur "Sud-Est" apparaissait morcelé, divisé par les infrastructures et les limitations de franchissement. L'attractivité économique de la partie Sud entraînait des problèmes de saturation ponctuelle des circulations. Le potentiel d'urbanisation de ce quadrant de l'agglomération représentait en 2010 environ 180 Ha destinés, à parité, à l'habitat et à l'activité économique.

A la suite d'ateliers participatifs animés par l'A.D.U.A.N. avec les communes entre 2010 et 2011, un schéma de cohérence urbaine et paysagère a été établi, afin de garantir l'équilibre entre :

- le développement urbain, avec une réflexion sur la polarisation et la desserte multimodale des zones à urbaniser,
- le renouvellement des zones pouvant être requalifiées,
- et enfin la préservation de la qualité des corridors écologiques ou paysagers, en lien avec le maillage du territoire par les itinéraires doux.

Deux grands principes d'organisation du territoire ont aussi prévalu à la définition des orientations générales d'aménagement des P.L.U. :

- développer la structure multipolaire du territoire pour rationaliser les modes de déplacement et la gestion du foncier,
- valoriser et développer un cadre de vie attractif entre ville et nature, l'objectif étant de proposer un mode de vie durable et innovant, en s'appuyant sur les richesses de ce territoire et notamment sa trame verte et bleue.

Il est à noter, enfin, que la mise en œuvre de toutes ces orientations a été rendue possible par l'obtention d'un consensus à l'échelle intercommunale sur l'abandon de la Voie de Liaison Intercommunale (V.L.I.).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2013

Une déclinaison partagée des enjeux a été élaborée pour les trois communes de ce secteur en révision de P.L.U. Les trois principales orientations des P.A.D.D. de Fléville, Heillecourt et Laneuveville, ont fait l'objet d'un traitement cohérent et d'une carte de synthèse qui préfigure un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal.

Ces orientations ont fait l'objet d'un examen avec les personnes publiques associées et d'une présentation à la population de Laneuveville en septembre 2011. Le P.A.D.D. a ensuite été débattu en Conseil Municipal le 22 septembre 2011, puis conjointement avec les P.A.D.D. des communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt en Conseil Communautaire le 30 septembre 2011, conformément aux articles L123-18 et L123-9 du code de l'urbanisme.

Le P.A.D.D. définitif de Laneuveville-devant-Nancy comprend donc concrètement trois grandes orientations d'aménagements, élaborées en accord avec les enjeux de la ville durable :

- ORIENTATION 1 : Concilier ville "économique" et ville de "proximité"

Cela se traduit notamment par l'évolution du zonage UX pour tenir compte des ambitions du P.L.U. en matière d'accès, de stationnement, d'assainissement ou de végétalisation des sites d'activités.

Le périmètre du site d'activités de la rue Lucien Galtier a été pérennisé, comme suite à la dernière modification du P.O.S. et les emprises du projet des Rives de Sainte-Valdrée ont été reclassées en zone UR dite « de renouvellement urbain », tandis que le cimetière est classé en zone UE d'équipement.

Pour bénéficier d'une synergie avec la zone d'activité du "Neuf-Pont" et le site industriel de la Madeleine, les collectivités ont prévu une zone d'extension urbaine à vocation d'activité industrielle et artisanale. En termes d'aménagement, l'hypothèse d'une halte-gare est envisagée à proximité immédiate de ce site, dont l'accessibilité routière sera assurée par le projet de déviation de Saint-Nicolas de Port vers l'A33.

Située en entrée d'agglomération, cette zone classée en 2AUx viendra compenser la perte de surfaces dédiées aux activités économiques, consentie dans les autres communes du quadrant Sud-Est de l'agglomération.

- ORIENTATION 2 : Promouvoir un urbanisme responsable

Dans une perspective de rationalisation des secteurs de développement urbain et conformément aux objectifs affichés de la ville européenne durable, un effort considérable a été fait pour l'optimisation du foncier destiné à l'urbanisation résidentielle, à l'échelle des 3 communes du territoire à enjeux « Sud-Est » en cours de révision de P.L.U.

Cela représente une diminution nette de 40 Ha environ du potentiel de développement de l'habitat. Les mêmes P.L.U. entérinent toutefois le classement de 33 Ha supplémentaires en zone de réserve foncière à vocation économique par rapport aux P.O.S., selon une nouvelle répartition territoriale

A Laneuveville, la suppression de 25,6 Ha de zones d'extensions résidentielles au Sud de la commune représente un effort considérable. Le développement de la commune est attendu, pour les prochaines années, avec l'urbanisation des espaces interstitiels en milieu urbain, mais surtout par l'opération immobilière des rives de Sainte Valdrée, opération majeure de renouvellement urbain sur l'ancien site industriel de la Rochette-Cenpa.

Il est à noter que ce site accueillera environ 950 logements, dont 230 logements H.L.M.,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2013

qui viendront s'ajouter aux deux opérations accompagnées par le Grand Nancy dans le cadre de la programmation de financement des aides à la pierre ces trois dernières années en tissu urbain diffus. **Le projet de P.L.U. permet donc pleinement de réaliser les objectifs triennaux de la commune en matière de production de locatif aidé, au titre de la loi S.R.U.**

Par ailleurs, **l'urbanisation a été échelonnée dans le temps** grâce au classement en zones UR, 2AUX et 3AU des zones de développement urbain : la zone UR constructible immédiatement représentent un potentiel immédiatement disponible. Les zones 2AUX et 3AU constituent des réserves foncières, dans l'attente de la montée en puissance des études pré-opérationnelles et des règles que le S.C.o.T. Sud-54 définira.

Dans la recherche progressive d'une convergence entre urbanisme et mobilité durables, le P.L.U. propose la création d'un emplacement réservé sur le foncier de la gare de Laneuveville pour en améliorer le potentiel intermodal, en lien direct avec la centralité que représente le centre-bourg.

Concernant l'évolution du tissu pavillonnaire des années 70 à 90, typologie largement représentée dans la commune, le règlement du P.L.U. été adapté et assoupli, pour favoriser les possibilités l'évolution :

- suppression des superficies minimales de terrain pour construire,
- bonification de certaines emprises au sol du bâti et suppression des C.O.S.,
- harmonisation des règles de prospect, en continuant à garantir la qualité des formes urbaines,
- définition d'espaces verts protégés en cœur d'îlot ou de zones non aedificandi, accompagnée de l'instauration de surfaces minimales d'espaces verts non imperméabilisés, afin de garantir une respiration du tissu urbain et de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.

- ORIENTATION 3: Valoriser le cadre de vie et la qualité environnementale

Dans la lignée des avancées du Grenelle de l'environnement, les P.L.U. du secteur « Sud-Est » garantissent le maintien et la restauration des continuités écologiques et paysagères, dans ce territoire morcelé par les grandes infrastructures, en s'appuyant essentiellement sur le réseau hydrographique, support d'une biodiversité encore substantielle.

A Laneuveville, cela se traduit par le classement en zone naturelle inconstructible (N) des abords du canal et du ruisseau du Frahaut, avec préservation de la ripisylve du ruisseau grâce au zonage du P.L.U. Ce dernier prend, par ailleurs, en compte le P.P.R.I. de la Meurthe en classant en zone naturelle 2N la zone bâtie, située route d'Art-sur-Meurthe. Quant aux plaines de Meurthe, il est prévu, en continuité avec le P.A.D.D. de Jarville-la-Malgrange d'en valoriser l'aménagement léger, en particulier autour des étangs, dans la perspective de la fin des activités des carrières.

Par ailleurs, les emprises de l'ancienne Voie de Liaison Intercommunale ont été en grande partie mises à profit pour accueillir la trame verte intercommunale destinée à relier le Château et le parc de Montaigu au Sillon du Fonteno, puis au grand parc l'Embanie à Heillecourt, en traversant la nouvelle centralité prévue autour du collège Montaigu.

3- L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le projet de P.L.U. déclinant ces orientations a été arrêté en 2012 par délibération du conseil de communauté, qui a tiré le bilan de la concertation préalable. Le dossier arrêté à été ensuite transmis aux personnes publiques associées, pour avis, joints au dossier avant mise en enquête publique.

Par arrêté en date du 8 octobre 2012, le Président de la Communauté urbaine a

prescrit l'enquête publique concernant le projet de révision du P.O.S. en P.L.U. qui s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur a recueilli et analysé les remarques et courriers reçus avant et pendant l'enquête publique, dont tout d'abord les avis des personnes publiques associées à la révision, qui ont donné lieu, le cas échéant, à des corrections :

- L'avis du Préfet, comprenant trois remarques techniques et réglementaires qui ont été prises en compte car elles participent à l'amélioration de la compréhension du document, en recommandant par exemple un classement en zone 2AUX de la zone de réserve foncière sur le site de la Madeleine en entrée d'agglomération ;
- L'avis favorable du syndicat mixte en charge du S.C.o.T. Sud 54, qui a rappelé que l'hypothèse de création d'une nouvelle zone d'activités 2AUX a bien été intégrée dans les travaux du S.C.o.T. Plus particulièrement, les orientations en matière de foncier économique (D.A.C.) prévoient que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités de ce type (type 2) devra être justifiée au regard d'un besoin en foncier économique dans un rayon de 10 km et prévoir des orientations puis un règlement garantissant un aménagement qualitatif, conformément au projet de D.O.O. du S.C.o.T.

Par ailleurs, par délibération de son bureau en date du 22 octobre 2012, le bureau du S.C.o.T. SUD 54 a accordé les dérogations pour l'ouverture à l'urbanisation de 4 secteurs, pour un total de 2.6 Ha.

- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (C.C.I.T.), favorable au projet de P.L.U. en particulier concernant la zone 2AUX, précisant que le foncier à vocation d'activité se raréfie dans ce secteur de l'agglomération, où il est recommandé le lancement d'une réflexion pour favoriser l'installation des P.M.E.-P.M.I., projet qui prendra tout son sens avec le développement d'infrastructures lourdes.

Par ailleurs, la proposition d'inscrire une règle relative au maintien du type d'implantation au sein des linéaires commerciaux rue L. Galtier n'a pas été retenue dans le rapport d'enquête publique. En effet, le recours au L.123-1.7^{bis} du code de l'urbanisme nécessiterait une connaissance plus approfondie du tissu commercial existant, s'appuyant, par exemple, sur un Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.). De plus, il n'y a pas, à ce jour, de fort déséquilibre constaté ou pressenti en matière d'implantations commerciales, qui justifierait le recours à des normes strictes en matière d'aménagement commercial.

- L'avis du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, apportant des remarques d'ordre technique, qui ont été retenues par le commissaire enquêteur. Concernant la zone 2AUX, le Conseil Général 54 précise que l'inscription dans le P.A.D.D. d'un principe de desserte de la zone 2AUX de « La Madeleine » par le Sud-Est, en liaison directe avec le contournement de Saint Nicolas de Port est une orientation qui doit faire l'objet d'une concertation avec le département. Non prise en compte dans la D.U.P. relative au contournement en 2009, cette connexion, qui paraît pourtant essentielle à terme, a été maintenue dans le P.A.D.D. du P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy.

Au-delà de cette desserte par le Sud-Est, il faut retenir que le P.A.D.D. de Laneuveville débattu en Communauté urbaine a essentiellement inscrit le principe préalable de création d'un nœud multi-modal au carrefour RD400 / Route de Bayon (RD 112), avant le développement de la future zone d'activités, incluant :

- un projet de halte ferroviaire qui a fait l'objet d'hypothèses d'aménagement dans le cadre de l'étude "Infrastructures & Services Ferroviaires" menée par un groupe de travail partenarial (Etat, Région, Collectivités Locales, R.F.F., S.N.C.F.),
- un projet de prolongement du tracé de la Ligne 2 de transports en commun jusqu'à « la Madeleine »,
- une potentielle réhabilitation du Port de l'ancienne société Solvay (actuelle Novacarb), en lien avec le projet de l'Etat de canalisation à grand gabarit de la rivière Meurthe,

Accusé certifié exécutoire la mise en œuvre opérationnelle du projet de contournement de

Réception par le préfet : 03/04/2013

Laneuveville-devant-Nancy, inscrit par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle entre la Z.A. Gabriel Fauré et la Z.A. du Neuf-Pont, le long de la Meurthe,

- un renforcement nécessaire du passage à niveau sur la RD 112 jugé préoccupant par R.F.F. à proximité de la zone 2AU, pour faciliter l'accès au RD 400 puis au contournement routier de Saint Nicolas de Port, lui-même en projet.
- La demande subsidiaire du Grand Nancy, qui a reçu l'approbation du commissaire enquêteur, concernant la prise en compte de l'arrêté ministériel de février 2012 relatif à l'application de nouvelles normes pour le stationnement des vélos, réglementées en article 12 ;
- L'avis de la C.D.C.E.A. réunie le 18 octobre 2012 et de la Chambre d'Agriculture, émettant des avis défavorables liés à la surface estimée trop importante de la zone 2AUx. La réflexion du commissaire enquêteur s'est portée à l'échelle de l'agglomération et plus précisément du secteur « Sud-Est ». Plus précisément, le commissaire enquêteur a choisi d'apporter un avis favorable au projet de création de la zone 2AUx, en recommandant qu'elle ne soit en aucune manière augmentée en surface (41.88 Ha), après avoir constaté que :
 - l'effort global de le Communauté urbaine du Grand Nancy en matière de réduction des surfaces urbanisables est constant depuis 2007 (suppression de 119 Ha de zones à urbaniser),
 - le caractère rural de la commune de Laneuveville-devant-Nancy n'est pas remis en cause par les projets d'extension urbaine, avec simplement une diminution de 83 Ha de zones agricoles sur un total final de 479 Ha, mais avec une croissance de 76 Ha des zones naturelles sur un total final de 401 Ha,
 - l'impact favorable de cette zone sur la dynamique économique locale serait indéniable,
 - l'absence totale de remarques de la part des propriétaires comme des exploitants, qui dénote par rapport à l'avis des chambres consulaires et de la C.D.C.E.A. censées les représenter.

Dans les registres disponibles au Grand Nancy et en commune, le commissaire enquêteur a recueilli un total de 25 remarques, souvent liées à des demandes particulières. Elles ont toutes été traitées par le commissaire enquêteur, dans son rapport d'analyse. Sur toutes ces demandes, son avis motivé a été suivi.

Ces demandes concernaient particulièrement :

- la clarification de la nature des installations et constructions autorisées, au titre du code de l'urbanisme, en zone naturelle dans la vallée de la Meurthe, pour l'activité des carrières, dont le permis d'exploitation dépend, quant à lui, d'autorisation accordées par l'autorité préfectorale, au titre du code de l'environnement,
- l'affichage, par anticipation et en zone 3AU, de la trame verte qui structurera le projet urbain,
- en accord avec le rapport d'enquête, il a été précisé que la forme et la nature de la trame verte serait définie dans le cadre des études préalables et préopérationnelles sur ce secteur, qui constitue actuellement une réserve foncière non constructible en l'état actuel du P.L.U. Cependant, une bande tampon inconstructible le long du quartier des 5 fontaines à été maintenue, suite à l'avis favorable du Commissaire enquêteur,
- le maintien en zone constructible (AU ou U) de terrains ayant été déclassés en zone naturelle ou agricole à l'occasion de la révision du P.O.S. en P.L.U.: le commissaire enquêteur a choisi de ne pas accéder à ces demandes qui relevaient d'intérêts particuliers, considérant que :
 - le P.L.U. doit être compatible avec le P.L.H. du Grand Nancy, en particulier en

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2013

matière de développement d'une offre locative sociale à Laneuveville, dont le taux de logement sociaux rapporté au nombre de résidences principales, recensés au 1^{er} janvier 2011 est de 17.14%, en-deçà des objectifs exigés par la loi. Le développement d'opération où une mixité d'habitat social est garantie est donc clairement privilégiée,

- la suppression des zones à urbaniser au Sud de la commune, répondant à des critères de desserte et de polarisation du tissu urbain ainsi que de préservation des espaces périurbains proches, a été compensée par les réserves foncière inscrites à proximité de la centralité intercommunale "Fonteno-Montaigu" pour l'habitat et à proximité de la Madeleine pour le développement des activités économiques,
- le respect d'un équilibre en termes d'économie de la consommation des espaces agricoles, selon les objectifs de la loi Grenelle 2, a été garanti grâce à une péréquation à l'échelle de 6 communes,

Enfin, le commissaire enquêteur a lui-même apporté quelques remarques personnelles de nature à améliorer le document et sa compréhension, qui ont été reprises dans le dossier définitif.

Considérant le projet de P.L.U. de Laneuveville est en adéquation avec les objectifs du Grenelle II et considérant qu'une réponse était apportée à chaque interrogation des P.P.A. et des riverains, le commissaire-enquêteur a, en conclusion générale, donné un avis favorable au dossier de P.L.U. intégrant les corrections nécessaires.

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de P.L.U. définitif intégrant ces corrections est donc prêt à être approuvé.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal de Laneuveville a rendu un avis sur le projet de P.L.U. ainsi amendé.

De plus et conformément à l'article R421-12d du code de l'urbanisme et suite à la délibération du Conseil Municipal, l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toutes les zones du P.L.U.

Enfin, il est rappelé que l'approbation du P.L.U. actualise de fait les zones où le droit de préemption urbain a été délégué à la commune de Laneuveville par délibération du conseil communautaire du 9 février 1996. Il concernera désormais toutes les zones U et AU du P.L.U. et sera délégué à la commune, à l'exception des emplacements réservés au bénéfice du Grand Nancy sur lesquels le droit de préemption restera communautaire.

DELIBERATION

En conséquence et sur avis favorable de la commission "qualité des espaces publics et déplacements" du 14 mars 2013, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Laneuveville-devant-Nancy,
- confirmer que l'édification des clôtures sera soumise à déclaration préalable pour toutes les zones du P.L.U. approuvé,
- approuver l'exercice du périmètre du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U. et sa délégation à la commune, à l'exception des emplacements réservés au bénéfice du Grand Nancy.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24, R123-25 et R111-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2013
Le P.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de
Lancuville-devant-Nancy et à la Communauté urbaine aux jours et heures habituels
d'ouverture.

Conformément à l'article L123-12, la présente délibération sera exécutoire dans un délai
d'un mois à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de
publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESIDENCE : André ROSSINOT

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mr BAUDOT	Patrick	Nancy	Mr BÉGORRE	Henri	Maxéville
Mr BERLEMONT	Jean-Michel	Nancy	Mr BOILEAU	Pierre	Ludres
Mr BOULANGER	Alain	Fléville	Mr BOULY	Serge	Laneuveville
Mr CALISESI	Jean-Claude	Saint-Max	Mr CANDAT	Michel	Saulxures
Mme CARRARO	Chantal	Nancy	Mr CHANUT	Henri	Seichamps
Mme CHRISMENT	Carole	Laxou	Mr COULOM	Thierry	Nancy
Mme CREUSOT	Nicole	Nancy	Mme DATI	Malika	Nancy
Mr DESSEIN	Jean-Pierre	Art-sur-Meurthe	Mr DONATI	Patrice	Vandoeuvre
Mr DUFRAISSE	Michel	Nancy	Mme EVROT	Florence	Vandoeuvre
Mr FRANOUX	Jean-Pierre	Malzéville	Mr GARCIA	Laurent	Laxou
Mme GAVRILOFF	Anne-Sophie	Saint-Max	Mme GAZIN	Mireille	Maxéville
Mme GRANDCLAUDE	Marie-Jeanne	Jarville	Mr GRANDEMANGE	Claude	Nancy
Mme GUIDAT	Claudine	Nancy	Mr GUYOT	Jean-Jacques	Nancy
Mr HÉNART	Laurent	Nancy	Mme HERMOUET-PAJOT	Jacqueline	Villers-lès-Nancy
Mr HURPEAU	Jean-Pierre	Jarville	Mr HUSSON	Jean-François	Nancy
Mr JARRY	Daniel	Vandoeuvre	Mme JURIN	Valérie	Nancy
Mme KHIROUNI	Chaynesse	Nancy	Mr KIELISZEK	Jean-Daniel	Ludres
Mr KLING	Bertrand	Malzéville	Mme LAITHIER	Elisabeth	Nancy
Mr LAURENCY	Jean-Pierre	Tomblaine	Mr LECA	Dominique	Laxou
Mme LEROY	Marie-Christine	Dommartemont	Mme MAIRE	Aline-Sophie	Nancy
Mr MERGAUX	Olivier	Nancy	Mr MOUGIN	Daniel	Villers-lès-Nancy
Mr PANNIER	Nicolas	Vandoeuvre	Mr RONGEOT	Gérard	Nancy
Mr ROSSINOT	André	Nancy	Mr ROYER	Gérard	Pulnoy
Mr SARTELET	Didier	Heillecourt	Mr SCHLÉRET	Jean-Marie	Nancy
Mme SIMONNET	Christine	Essey-lès-Nancy	Mme TALLOT	Marie-Catherine	Nancy
Mr THIÉBERT	Jean-Louis	Nancy	Mr VERGNAT	Pierre	Heillecourt
Mr WEIBEL	Roland	Jarville	Mr WERNER	François	Villers-lès-Nancy
Mme ZABÉ	Renée	Nancy			

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr ALLÉ	Paul	Vandoeuvre	Mr BERNARD	Jean-Paul	Vandoeuvre
Mr CHENUT	Eric	Nancy	Mme DEBORD	Valérie	Nancy
Mr FAIQ	Abder Rahim	Vandoeuvre	Mme GIUSSANI	Fanny	Nancy
Mr HABLOT	Stéphane	Vandoeuvre	Mr JACQUEMIN	Pascal	Villers-lès-Nancy
Mme MAYEUX	Sophie	Nancy			

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mr ANTOINE	Gilbert	Laxou	à	Mr GARCIA	Laurent	Laxou
Mr BERTAUD	Philippe	Nancy	à	Mr WERNER	François	Villers-lès-Nancy
Mr FÉRON	Hervé	Tomblaine	à	Mr LAURENCY	Jean-Pierre	Tomblaine
Mr GERARDOT	Christophe	Laxou	à	Mr KLING	Bertrand	Malzéville
Mr GRANDJEAN	Denis	Nancy	à	Mr HUSSON	Jean-François	Nancy
Mr HATZIG	Patrick	Nancy	à	Mr FRANOUX	Jean-Pierre	Malzéville
Mr KLEIN	Mathieu	Nancy	à	Mr MOUGIN	Daniel	Villers-lès-Nancy
Mr MARCHAND-ARVIER	Jérôme	Nancy	à	Mr COULOM	Thierry	Nancy
Mme MARNIER	Marie-Christine	Villers-lès-Nancy	à	Mme HERMOUET-PAJOT	Jacqueline	Villers-lès-Nancy
Mr MASSON	Bertrand	Nancy	à	Mme KHIROUNI	Chaynesse	Nancy
Mr MONIN	Jean-Paul	Essey-lès-Nancy	à	Mme SIMONNET	Christine	Essey-lès-Nancy
Mr MULLER	François	Vandoeuvre	à	Mr PANNIER	Nicolas	Vandoeuvre
Mr PARRA	Christian	Nancy	à	Mr DUFRAISSE	Michel	Nancy
Mr PENSALFINI	Eric	Saint-Max	à	Mme GAVRILOFF	Anne-Sophie	Saint-Max
Mr PONCELET	Philippe	Vandoeuvre	à	Mr DONATI	Patrice	Vandoeuvre
Mme VALTON	Anne	Houdemont	à	Mr BOULANGER	Alain	Fléville

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY**

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 6 JUILLET 2012

DELIBERATION N°: 23

OBJET :
TERRITOIRE À ENJEUX SUD-EST - ARRÊT
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Grand Nancy a engagé la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Laneuveville-devant-Nancy, par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2007, qui mentionne les objectifs et les modalités de concertation pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

1- Objectifs

Pour rappel, les principaux objectifs de cette révision du P.O.S. en P.L.U. sont les suivants :

- **Adapter le P.L.U. et son règlement aux évolutions urbaines que la commune a connues depuis la dernière révision, grâce à une refonte du document d'urbanisme dont les grands axes concernent :**
 - l'optimisation du potentiel de renouvellement et de développement urbain,
 - les opportunités de réserves foncières à vocation économique au sud de la commune au regard des projets de desserte routière à l'échelle de l'entrée Est de l'agglomération,
 - la protection et la valorisation paysagère d'une trame verte et bleue, avec une optimisation de la relation à l'eau dans le respect des risques identifiés dans le plan de prévention du risque inondation.
- **Adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte législatif des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat ainsi que la loi "Engagement National pour l'Environnement", avec notamment la constitution d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).**
- **Prendre en compte à l'échelon communal, des orientations générales définies par l'Etat, le S.C.O.T. SUD 54 et la Communauté urbaine du Grand Nancy.**

Le P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy :

de nouvelles normes de stationnement pour les vélos et les véhicules, ainsi qu'avec le schéma de Voirie Sud de l'agglomération,

- recherche également une cohérence avec les orientations de l'Agenda 21, du plan paysage et du nouveau zonage d'assainissement, en autorisant la mise en œuvre de solutions les plus respectueuses de l'environnement,
- intègre les normes et les servitudes de l'Etat, en termes de risques, de préservation du patrimoine,
- anticipe la transcription des orientations du S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Mosellan.

- **Optimiser la rédaction des différentes pièces du P.L.U.**, et procéder à des adaptations mineures qui en facilitent l'application.

2 - Bilan de la concertation

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à l'arrêt du projet de P.L.U. a eu lieu dans le respect des modalités prévues.

L'ouverture de la concertation préalable a été annoncée dans la presse ainsi que dans le bulletin municipal, accompagnée de la mise à disposition d'un registre de concertation et d'une plaquette d'information en mairie et au siège de la Communauté urbaine entre le 4 février 2008 et le 23 mars 2012.

Il est à noter que 11 remarques ont été consignées, qui concernent essentiellement la constructibilité des terrains et les implantations par rapport au domaine public. Les différentes remarques recueillies lors de ces différents échanges ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du dossier de P.L.U. et sont détaillées dans le bilan de concertation joint en annexe.

Une première version du P.A.D.D. a été présentée aux personnes publiques associées, le 12 novembre 2008.

Après un approfondissement des réflexions à l'échelle intercommunale, il a été procédé à une refonte du P.A.D.D. En effet, le projet de P.L.U. définitif a été élaboré conjointement avec les communes voisines à la faveur de la démarche intercommunale mise en place à l'échelle du territoire à enjeux « Sud-Est » qui recouvre 6 communes et qui a été initiée dès la fin 2009 par le Grand Nancy.

A la suite d'ateliers intercommunaux participatifs animés par l'A.D.U.A.N. entre 2010 et 2011, un schéma de cohérence urbaine et paysagère a été établi, afin de garantir l'équilibre entre :

- le développement urbain, avec une réflexion sur la desserte multimodale des zones à urbaniser,
- le renouvellement des zones pouvant être requalifiées, avec un aménagement harmonieux des recompositions urbaines,
- et enfin la préservation de la qualité des corridors écologiques ou paysagers, en lien avec le maillage du territoire par les itinéraires doux.

De ce fait, les orientations des 3 P.A.D.D. des communes de Fléville, Heillecourt et Laneuveville, qui préfigurent un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ont fait l'objet d'un examen avec les personnes publiques associées le 14 septembre 2011.

Dans la continuité, une exposition publique s'est tenue du 12 au 23 septembre 2011 en mairie pour présenter les enjeux et les orientations d'aménagement du P.A.D.D. de Laneuveville-devant-Nancy aux habitants. Cette exposition a été ouverte par une réunion publique le 12 septembre 2011 à la Salle des Fêtes de Laneuveville.

Accusé de réception en préfecture
054-245400676-20120706-C23_06072012-
DE
Date de réception préfecture : 09/07/2012

Ainsi et conformément aux articles L123-18 et L123-9 du code de l'urbanisme en vigueur, un débat sur les orientations du P.A.D.D. a eu lieu en Conseil Municipal le

22 septembre 2011. Il a été suivi d'un débat global en Conseil Communautaire le 30 septembre 2011, conjointement avec les P.A.D.D. des communes de Fléville et Heillecourt.

3 – Les enjeux du futur P.L.U.de Laneuveville devant Nancy et leur traduction réglementaire:

Le secteur "Sud-Est" apparaît aujourd'hui morcelé, divisé par les infrastructures et les limitations de franchissement. L'attractivité économique de la partie Sud entraîne des problèmes de saturation ponctuelle des circulations. Le potentiel d'urbanisation de ce quadrant de l'agglomération représente aujourd'hui environ 180 Ha destinés, à parité, à l'habitat et l'activité économique.

Deux grands principes d'organisation du territoire ont aussi prévalu à la définition des orientations générales d'aménagement :

- développer la structure multipolaire du territoire pour rationaliser les modes de déplacement et la gestion du foncier, en identifiant un réseau de polarités de proximité du territoire, puis en y optimisant la mobilité,
- valoriser et développer un cadre de vie attractif entre ville et nature, l'objectif étant de proposer un mode de vie durable et innovant, en s'appuyant sur les richesses de ce territoire mixte et notamment sa trame verte et bleue.

Il est à noter, en préalable, que la mise en œuvre de toutes ces orientations a été rendue possible par l'obtention d'un consensus à l'échelle intercommunale, sur l'abandon de la Voie de Liaison Intercommunale (V.L.I.) et de ses conséquences en matière de développement.

Une déclinaison commune des enjeux a été élaborée pour les 3 communes de ce secteur en révision de P.L.U., dont le P.A.D.D. est décliné en trois principales orientations générales d'aménagement.

- ORIENTATION 1: Concilier ville "économique" et ville de proximité

Cela se traduit notamment dans le P.L.U. par l'évolution du zonage UX pour tenir compte des ambitions du P.L.U. en matière d'accès, de stationnement, d'assainissement ou de végétalisation des sites d'activité, dont le maintien implique d'améliorer la qualité au voisinage de zones habitées de plus en plus rapprochées.

Le périmètre du site d'activité de la rue Lucien Galtier a été pérennisé comme suite à la dernière modification du P.O.S. et les emprises du projet des Rives de Sainte-Valdrée ont été reclassées en zone UR dite « de renouvellement urbain », tandis que le cimetière est classé en zone UE d'équipement.

Pour bénéficier d'une synergie avec la zone d'activité du "Neuf-Pont" et le site industriel de la Madeleine, les collectivités ont prévu une zone d'extension urbaine à vocation d'activité industrielle et artisanale. En termes d'aménagement, l'hypothèse d'une halte-gare est envisagée à proximité immédiate de ce site, dont l'accessibilité routière sera assurée par le projet de déviation de Saint-Nicolas de Port vers l'A33.

Située en entrée d'agglomération, cette zone viendra compenser la perte de surfaces dédiées aux activités économiques consentie dans les autres communes du quadrant Sud-Est de l'agglomération.

- ORIENTATION 2: Promouvoir un urbanisme responsable

Dans une perspective de rationalisation des secteurs de développement urbain, conformément aux objectifs affichés de la ville durable, un effort considérable pour **l'optimisation du foncier agricole ou naturel destiné à l'urbanisation résidentielle, a été consenti à l'échelle du territoire à enjeux « Sud-Est ».**

Il convient de préciser que la nouvelle répartition du potentiel foncier voué à l'habitat implique la suppression de plus de 80 Ha de zones à urbaniser sur les 6 communes du territoire à enjeux, dont 25.6 Ha à Laneuveville, ainsi que la reconstitution d'une offre d'environ 15 ha sur les mêmes communes.

L'optimisation du potentiel foncier à vocation d'habitat, d'activité ou mixte représentera désormais 128 Ha sur les 3 communes en révision de P.L.U., répartis ainsi : 40% pour le développement économique et 60% pour la production d'une offre résidentielle diversifiée ou d'équipement.

En effet, le développement urbain est focalisé dans l'ensemble du Sud-Est de l'agglomération autour des polarités du territoire : à Laneuveville, la suppression des zones d'urbanisation futures de la Sablonnière et de la Géline a été motivée par l'enclavement du Sud de la commune, insuffisamment desservie par des réseaux structurants et des équipements aux services de proximité au regard des surfaces concernées. Par ailleurs, l'urbanisation du secteur "Baquéchamp" en lien avec la polarité d'intérêt intercommunal autour du site Montaignu a été privilégiée par rapport à d'autres extensions urbaines.

Par ailleurs, **l'urbanisation a été échelonnée dans le temps** grâce au classement en zone 2AU et 3AU des zones constructibles, dans l'attente de la montée en puissance des études pré-opérationnelles et des normes que le SCoT Sud-54 définira. Les zones urbaines constructibles immédiatement représentent cependant un potentiel de développement évalué à près de 1000 logements, du fait d'une opération de renouvellement urbain majeure sur l'ancien site industriel de la Rochette-Cenpa.

Il est à noter que ce site accueillera environ 230 logements H.L.M., qui viendront s'ajouter aux deux opérations accompagnées par le Grand Nancy dans le cadre de la programmation de financement des aides à la pierre ces trois dernières années en tissu urbain diffus. **Le projet de P.L.U. permet donc pleinement de réaliser les objectifs triennaux de la commune en matière de production de locatif aidé, au titre de la loi S.R.U.**

Dans la recherche progressive d'une convergence entre urbanisme et mobilité durables, le P.L.U. propose la création d'un emplacement réservé sur le foncier de la gare de Laneuveville pour en améliorer le potentiel intermodal, en lien direct avec la centralité que représente le centre-bourg.

Concernant l'évolution du tissu pavillonnaire des années 70 à 90, typologie largement représentée dans la commune, le règlement du P.L.U. été adapté et assoupli, pour favoriser les possibilités l'évolution :

- suppression des superficies minimales de terrain pour construire,
- bonification de certaines emprises au sol du bâti et suppression des C.O.S.,
- harmonisation des règles de prospect, en continuant à garantir la qualité des formes urbaines,
- définition d'espaces verts protégés en cœur d'îlot ou de zones *non aedificandi*, accompagnée de l'instauration de surfaces minimales d'espaces verts non imperméabilisés, afin de garantir une respiration du tissu urbain et de favoriser la **rétention des eaux pluviales à la parcelle.**

- ORIENTATION 3: Valoriser le cadre de vie et la qualité environnementale

Dans la lignée des avancées du Grenelle de l'environnement, **les P.L.U. du secteur « Sud-Est » garantissent le maintien et la restauration** des continuités écologiques et paysagères, dans ce territoire morcelé par les grandes infrastructures, en s'appuyant essentiellement sur le réseau hydrographique, support d'une biodiversité encore substantielle.

A Laneuveville, cela se traduit par le classement en zone naturelle inconstructible (N) des abords du canal et du ruisseau du Frahaut avec préservation de la ripisylve du ruisseau grâce au zonage du P.L.U. Ce dernier prend par ailleurs en ligne de compte le P.P.R.I. de la Meurthe en classant en zone naturelle 2N la zone bâtie, située route d'Art-sur-Meurthe. Quant aux plaines de Meurthe, il est prévu, en continuité avec le P.A.D.D. de Jarville-la-Malgrange d'en valoriser l'aménagement léger, en particulier autour des étangs, dans la perspective de la fin des activités des carrières.

Par ailleurs, les emprises de l'ancienne Voie de Liaison Intercommunale ont été en grande partie mises à profit pour accueillir la trame verte intercommunale destinée à relier le Château et le parc de Montaigu au Sillon du Fonteno, puis au grand parc l'Embanie à Heillecourt, en traversant la nouvelle centralité prévue autour du collège Montaigu.

4 – Finalisation du projet de P.L.U.

Consécutivement à une réunion d'association des personnes publiques associées, le 10 mai 2012 pour l'examen du projet de P.L.U. dans son ensemble, les corrections nécessaires ont été apportées au projet.

Le Conseil municipal a donné un avis officiel sur le projet de P.L.U. le 26 juin 2012, en prévision de son arrêt. Le projet est donc prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à cette révision.

Une demande de dérogation au titre de l'article L.122.2 du code de l'urbanisme, sera également adressée prochainement au Président du S.C.O.T. Sud 54 pour la régularisation en zone constructible de secteurs bâtis ou l'ouverture à l'urbanisation de quatre secteurs contigus à l'urbanisation, représentant un total de 2,22 Ha.

Un dossier sera également soumis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A) de Meurthe-et-Moselle constituée depuis juin 2011 en vertu des nouveaux articles L122-3 et L.122-13 du code de l'urbanisme.

Les prochaines étapes de la procédure de révision du P.O.S. en P.L.U. seront l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, elle-même suivie par une délibération d'approbation du P.L.U. en Conseil communautaire, en tenant compte des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

DELIBERATION

En conséquence et sur avis favorable de la commission "Qualité des espaces publics et déplacements" du 14 juin 2012, il vous est demandé de bien vouloir arrêter le projet de P.L.U. révisé de la commune de Laneuveville-devant-Nancy.

Le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux bailleurs et associations agréés qui l'ont demandé, conformément aux articles L 123.8 et R 123.16 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
054-245400676-201206023100072012
DE
Date de réception préfecture : 09/07/2012

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy et au siège de la Communauté urbaine, pendant un mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
054-245400676-20120706-C23_06072012-
DE
Date de réception préfecture : 09/07/2012

PRESIDENCE : André ROSSINOT

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mr ALLÉ	Paul	Vandoeuvre	Mr ANTOINE	Gilbert	Laxou
Mr BAUDOT	Patrick	Nancy	Mr BÉGORRE	Henri	Maxéville
Mr BERLEMONT	Jean-Michel	Nancy	Mr BERNARD	Jean-Paul	Vandoeuvre
Mr BOULANGER	Alain	Fléville	Mr BOULY	Serge	Laneuveville
Mr CALISESI	Jean-Claude	Saint-Max	Mr CANDAT	Michel	Saulxures
Mme CARRARO	Chantal	Nancy	Mr CHANUT	Henri	Seichamps
Mme CHRISMENT	Carole	Laxou	Mr COULOM	Thierry	Nancy
Mme DATI	Malika	Nancy	Mr DESSEIN	Jean-Pierre	Art-sur-Meurthe
Mr DONATI	Patrice	Vandoeuvre	Mme EVROT	Florence	Vandoeuvre
Mr FRANOUX	Jean-Pierre	Malzéville	Mr GARCIA	Laurent	Laxou
Mme GAZIN	Mireille	Maxéville	Mme GIUSSANI	Fanny	Nancy
Mme GRANDCLAUDE	Marie-Jeanne	Jarville	Mr GRANDEMANGE	Claude	Nancy
Mr GRANDJEAN	Denis	Nancy	Mme GUIDAT	Claudine	Nancy
Mr HÉNART	Laurent	Nancy	Mme HERMOUET-PAJOT	Jacqueline	Villers-lès-Nancy
Mr HURPEAU	Jean-Pierre	Jarville	Mr JACQUEMIN	Pascal	Villers-lès-Nancy
Mme JURIN	Valérie	Nancy	Mme KHIROUNI	Chaynesse	Nancy
Mr KIELISZEK	Jean-Daniel	Ludres	Mr KLEIN	Mathieu	Nancy
Mr KLING	Bertrand	Malzéville	Mr LECA	Dominique	Laxou
Mme LEROY	Marie-Christine	Dommarthemont	Mme MAIRE	Aline-Sophie	Nancy
Mme MARNIER	Marie-Christine	Villers-lès-Nancy	Mr MERGAUX	Olivier	Nancy
Mr MONIN	Jean-Paul	Essey-lès-Nancy	Mr PARRA	Christian	Nancy
Mr PENSALFINI	Eric	Saint-Max	Mr RONGEOT	Gérard	Nancy
Mr ROSSINOT	André	Nancy	Mme ROSSO-DEBORD	Valérie	Nancy
Mr ROYER	Gérard	Pulnoy	Mr SARTELET	Didier	Heillecourt
Mr SCHLÉRET	Jean-Marie	Nancy	Mme SIMONNET	Christine	Essey-lès-Nancy
Mme TALLOT	Marie-Catherine	Nancy	Mme VALTON	Anne	Houdemont
Mr VERGNAT	Pierre	Heillecourt	Mr WEIBEL	Roland	Jarville
Mr WERNER	François	Villers-lès-Nancy			

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr FAIQ	Abder Rahim	Vandoeuvre	Mr FÉRON	Hervé	Tomblaine
Mr HABLLOT	Stéphane	Vandoeuvre	Mr HATZIG	Patrick	Nancy
Mr JARRY	Daniel	Vandoeuvre	Mr LAURENCY	Jean-Pierre	Tomblaine
Mr PONCELET	Philippe	Vandoeuvre			

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mr BERTAUD	Philippe	Nancy	à	Mr WERNER	François	Villers-lès-Nancy
Mr BOILEAU	Pierre	Ludres	à	Mr KIELISZEK	Jean-Daniel	Ludres
Mr CHENUT	Eric	Nancy	à	Mr KLEIN	Mathieu	Nancy
Mme CREUSOT	Nicole	Nancy	à	Mr FRANOUX	Jean-Pierre	Malzéville
Mr DUFRAISSE	Michel	Nancy	à	Mr PARRA	Christian	Nancy
Mme GAVRILOFF	Anne-Sophie	Saint-Max	à	Mr PENSALFINI	Eric	Saint-Max
Mr GERARDOT	Christophe	Laxou	à	Mr MONIN	Jean-Paul	Essey-lès-Nancy
Mr GUYOT	Jean-Jacques	Nancy	à	Mme EVROT	Florence	Vandoeuvre
Mr HUSSON	Jean-François	Nancy	à	Mr COULOM	Thierry	Nancy
Mme LAITHIER	Elisabeth	Nancy	à	Mr GRANDEMANGE	Claude	Nancy
Mr MARCHAND-ARVIER	Jérôme	Nancy	à	Mme JURIN	Valérie	Nancy
Mr MASSON	Bertrand	Nancy	à	Mr JACQUEMIN	Pascal	Villers-lès-Nancy
Mme MAYEUX	Sophie	Nancy	à	Mme GUIDAT	Claudine	Nancy
Mr MOUGIN	Daniel	Villers-lès-Nancy	à	Mme HERMOUET-PAJOT	Jacqueline	Villers-lès-Nancy
Mr MULLER	François	Vandoeuvre	à	Mr BOULY	Serge	Laneuveville
Mr PANNIER	Nicolas	Vandoeuvre	à	Mr GRANDJEAN	Denis	Nancy
Mr THIÉBERT	Jean-Louis	Nancy	à	Mr SCHLÉRET	Jean-Marie	Nancy
Mme ZABÉ	Renée	Nancy	à	Mme KHIROUNI	Chaynesse	Nancy

Accusé de réception en préfecture
054-245400676-20120706-C23_06072012-
le présent acte a été publié le :
Date de réception préfecture : 09/07/2012

- 9 JUIL. 2012



Pour extrait, le président,
pour le président, le vice-président délégué :

Accusé de réception en préfecture
054-245400676-20110930-C15-30092011-DE
Date de signature : -
Date de réception : 07/10/2011

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

TERRITOIRE À ENJEUX SECTEUR SUD EST SEANCE DU CONSEIL DU : 30 SEPTEMBRE 2011
: DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DES
PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)
DES COMMUNES DE FLÉVILLE, HEILLECOURT ET LANEUVEVILLE.

COMMUNICATION N° : 15

RAPPORTEUR : M. CANDAT

COMMUNICATION EXPOSE DES MOTIFS

1. Une recherche de convergence entre les différents documents de planification communautaires

La communauté urbaine s'est dotée de documents de planification dans les domaines de l'habitat durable, des déplacements et de la protection de l'environnement et du paysage, qui organisent l'action publique et sont fédérés au sein du projet d'agglomération.

En termes réglementaire, **les P.A.D.D. des P.L.U. communaux doivent être compatibles avec ces documents de planification** : le 6^{ème} P.L.H. durable dont les orientations ont été approuvées en janvier dernier pour la période 2011-2016, le P.D.U., etc...

Ainsi ces documents sont pris en compte lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) dans une logique de respect des principes du développement durable : protection de l'environnement, maîtrise de l'urbanisation, mixité de l'habitat, etc ...

Concernant les documents de planification d'échelle supra-communautaire, les P.L.U. devront être, à terme, compatibles avec le schéma de cohérence territoriale sud Meurthe-et-Mosellan (SCoT Sud 54) dont l'élaboration sera prochainement finalisée. Ainsi, les réflexions menées sur ce territoire à enjeux anticipent les futurs objectifs du S.C.O.T.

2. Des enjeux transversaux à l'échelle du territoire à enjeux "Sud-Est" et déclinés sur les 3 communes en révision de leur P.O.S. en P.L.U. :

Recouvrant six communes, le secteur "Sud-Est" a vu son développement urbain fortement marqué par l'implantation d'infrastructures majeures pour l'ensemble de l'agglomération : la création de la voie ferrée à la fin du XIX^{ème} siècle, qui se divise en deux branches à partir de la gare de Jarville, le canal de la Marne au Rhin et la Meurthe en direction de Saint-Nicolas-de-Port, le canal de jonction entre la Meurthe et la Moselle, puis la création de l'A33 à la fin des années 1960.

Le secteur "Sud-Est" apparaît donc aujourd'hui morcelé, divisé par les infrastructures et les limitations de franchissement. L'attractivité économique de la partie Sud entraîne des problèmes de saturation des circulations. Le potentiel d'urbanisation de ce quadrant Sud-Est de l'agglomération représente aujourd'hui environ 180 Ha destinés, à parité, à l'habitat et à l'activité économique.

Fort de ce diagnostic, une lecture intercommunale des enjeux locaux a été amorcée lors de la réalisation des P.L.U. de Ludres, Houdemont et dernièrement Jarville en janvier 2011. En parallèle, le Grand Nancy a engagé la révision des plans d'occupation des sols des communes de Fléville, Heillecourt et Laneuveville par délibérations respectives du conseil communautaire, en date des 26 juin 2009, 4 novembre 2005 et 20 décembre 2007.

La démarche de réflexion intercommunale a été par la suite approfondie sur plusieurs thématiques sous la forme d'ateliers participatifs animés par l'A.D.U.A.N. et ayant abouti à l'élaboration d'un **schéma de cohérence urbaine et paysagère du territoire à enjeux**, établi afin de garantir :

- L'équilibre entre les développements urbains et les dessertes de transports, tant en termes d'infrastructures que de services,
- L'aménagement harmonieux des nouvelles continuités urbaines qui pourront se créer,
- La préservation de la qualité des liaisons douces et des corridors paysagers.

Deux grands principes d'organisation du territoire ont aussi prévalu à la définition des orientations générales d'aménagement :

- Développer la structure multipolaire du territoire pour rationaliser les modes de déplacement et la gestion du foncier, en identifiant un réseau de polarités de proximité du territoire, puis en y optimisant la mobilité. Il s'agit, par exemple, de multiplier les modes de déplacement pour réduire progressivement la part modale de la voiture, d'assurer une desserte en transports en commun la plus attractive possible (connexions de périphérie à périphérie, rabattement sur des points d'intermodalité équipés, valorisation des modes de déplacement «actifs», etc...),
- Valoriser et développer un cadre de vie attractif entre ville et nature, l'objectif étant de proposer un mode de vie durable et innovant, en phase avec les désirs du plus grand nombre, en s'appuyant sur les richesses de ce territoire mixte, sa trame verte et bleue et ses «espaces fragiles» présentant un intérêt environnemental.

La transcription de ce schéma a été faite dans le cadre de l'élaboration de ce qui préfigure un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal.

3. Des objectifs partagés et déclinés dans les 3 P.A.D.D. communaux :

Rappelons que le P.A.D.D. fixe l'économie générale du P.L.U. en expliquant de manière simple et communicante, le projet de développement de la commune. Il sert de fondement à la justification du zonage et du règlement d'urbanisme, par la définition d'enjeux de développement et d'orientations d'aménagement.

Le P.A.D.D. de chacune des 3 communes se donne comme objectifs principaux :

- **D'adapter le P.L.U. et son règlement aux évolutions urbaines que chacune des communes a connues depuis la dernière révision du document d'urbanisme en vigueur, en tenant compte :**
 - des possibilités de développement et de renouvellement urbain au regard des évolutions démographiques,

- des modalités de préservation et de valorisation du patrimoine environnemental et paysager des espaces constitutifs de la trame verte et bleue du secteur Sud-Est,
 - et enfin des opportunités de développement économique.
- **De prendre en compte à l'échelon communal, les orientations générales définies par :**
 - par la Communauté urbaine en termes de développement durable, de préservation des paysages, de déplacements (Plan de Déplacement Urbain), d'habitat (6ème programme local de l'habitat durable), d'environnement (Référentiel, Agenda 21, Charte pour l'environnement, Plan paysage communautaire, Etude Biodiversité), d'assainissement (zonage d'assainissement communautaire), etc ...,
 - par l'Etat en termes de risques naturels prévisibles et l'Agence de l'eau, en termes de Schéma d'Aménagement des Eaux,
 - par le SCoT SUD 54 dont le P.A.D.D. est lui-même en cours d'adoption.
 - **D'adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte réglementaire des lois S.R.U. et Grenelle de l'environnement.**

Cette réflexion globale a également permis d'intégrer des questions ou problématiques particulières comme l'évolution des sites de Cignet et la Rochette Cenpa, la gestion des circulations dans la zone de Frocourt, la requalification du site de l'ancien collège de Montaigu, etc ...

4. Des orientations générales d'aménagement territorialisés par commune :

Pour chacune des 3 communes, un référentiel commun a été déterminé pour harmoniser les grandes orientations d'aménagement de l'espace urbain et périurbain, tout en tenant compte des enjeux spécifiques de chaque territoire :

- **ORIENTATION 1: Concilier ville "économique" et ville de proximité**
- **ORIENTATION 2: Promouvoir un urbanisme responsable**
- **ORIENTATION 3 : Valoriser le cadre de vie et la qualité environnementale**

La déclinaison de ces orientations dans chaque commune est la suivante :

4.1- POUR FLEVILLE :

- **ORIENTATION 1 :**

- **Accompagner l'évolution et la requalification du Dynapôle,**
- **Mieux intégrer les activités de la zone Nancy Porte Sud,**
- **Assurer l'intégration paysagère et sonore des projets d'infrastructures routières.**

- **ORIENTATION 2 :**

- **Rationaliser les secteurs de développement à recentrer autour du village,**
- **Structurer un nouvel espace de développement à l'Est de la commune qui obéit aux principes suivants : développer un nouveau quartier en continuité de l'existant, offrir des logements pour des ménages avec enfants, diversifier la typologie des logements,**
- **Accompagner le renouvellement urbain du centre bourg pour renforcer son rôle de lieu de vie,**
- **Accompagner l'évolution du tissu pavillonnaire des années 60-70.**

- *ORIENTATION 3 :*

- **Préserver les espaces naturels et agricoles,**
- **Favoriser l'accès à la nature en créant des connexions entre les sentiers et pistes cyclables,**
- **Accompagner l'attractivité touristique de la commune et conforter le rôle de la ville dans l'attractivité touristique du Grand Nancy,**
- **Renforcer les liens entre les équipements sportifs et de loisirs et le canal.**

4.2- POUR HEILLECOURT :

- *ORIENTATION 1 :*

- **Conforter l'attractivité du parc d'activités Nancy Porte Sud,** par la requalification du parc d'activités, tout en anticipant les impacts de l'aménagement de la seconde tranche de la Z.A.C. de Frocourt et en accompagnant le projet d'extension de « Nancy Porte Sud » sur le site de la «Petite Partie», dans une logique fonctionnelle entre les activités économiques et résidentielles,
- **Rationaliser et limiter l'impact des déplacements générés par le parc d'activités Nancy Porte Sud,**
- **Requalifier le parc d'activités de Heillecourt-Est.**

- *ORIENTATION 2 :*

- **Structurer un réseau de polarités de transports et de services : renforcer les centralités existantes et en promouvoir de nouvelles,**
- **Positionner les nouveaux espaces à urbaniser des pôles d'attractivité et d'échanges : privilégier les déplacements courts.**

- *ORIENTATION 3 :*

- **Respecter la trame verte et bleue,**
- **Développer des pôles de loisirs,**
- **Mettre en valeur le paysage naturel et urbain,**
- **Réconcilier les fonctionnalités de la ville : traiter les espaces de transition.**

4.3- POUR LANEUVEVILLE :

- *ORIENTATION 1 :*

- **La requalification du site d'activités de la rue Lucien Galtier,**
- **La redynamisation du site d'activités du Neuf Pont,**
- **La création d'une zone d'activités complémentaire au Sud,**

- *ORIENTATION 2 :*

- **Structurer un réseau de polarités de transports et de services : renforcer les centralités existantes et en promouvoir de nouvelles,**
- **Accompagner le projet de renouvellement urbain et d'aménagement du site de Sainte Valdrée,**
- **Positionner les nouveaux espaces à urbaniser des pôles d'attractivité et d'échanges : privilégier les déplacements courts.**

- *ORIENTATION 3* :

- **Respecter la trame verte et bleue,**
- **Développer des pôles de loisirs,**
- **Mettre en valeur le paysage naturel et urbain et ses patrimoines.**

5- Poursuite de la démarche :

Ce débat intervient conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, qui stipule que les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises à débat en conseil municipal puis en conseil communautaire. Le législateur a voulu permettre un temps de concertation sans vote, avant qu'il ne soit procédé à l'examen du projet du P.L.U.

Un vote interviendra plus tard lors de l'arrêt du projet de chaque P.L.U. qui comprendra l'ensemble des futures pièces : rapport de présentation, P.A.D.D., plans de zonage, règlement et annexes. Une enquête publique aura alors lieu dans chaque commune, avant qu'une dernière délibération ne vienne clôturer la procédure en approuvant les 3 P.L.U.

Dans le cadre de la révision des P.O.S. en P.L.U., une concertation préalable a été ouverte dans chaque commune avec la mise à disposition au public de deux registres :

- à Fléville, la concertation préalable a eu lieu du 12 octobre au 31 décembre 2009,
- à Heillecourt, cette concertation a débuté le 30 janvier 2006,
- à Laneuveville, la concertation préalable a débuté le 9 janvier 2008.

Une réunion d'examen conjoint des 3 P.A.D.D. en présence des personnes publiques associées a eu lieu le 14 septembre 2011 à la Communauté urbaine. Il est à noter qu'une précédente réunion avec les personnes publiques associée à Laneuveville, sur l'ancien projet de P.A.D.D. de cette commune s'était tenue le 12 novembre 2008.

Une réunion publique de concertation sur le P.A.D.D. s'est, par ailleurs, tenue dans chacune des communes aux dates suivantes, inaugurant une exposition publique qui se tenait dans les locaux de chacune des mairies :

- à Fléville, le 22 septembre 2011,
- à Heillecourt, le 20 septembre 2011,
- à Laneuveville, le 12 septembre 2011,

Par ailleurs, les conseils municipaux des 3 communes ont débattu du contenu de leur P.A.D.D. dont les enjeux et orientations sont exposés plus-haut, aux dates suivantes :

- à Fléville, le 14 septembre 2011,
- à Heillecourt, le 27 septembre 2011,
- à Laneuveville, le 22 septembre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mr ALLÉ	Paul	Vandoeuvre	Mr BÉGORRE	Henri	Maxéville
Mr BERNARD	Jean-Paul	Vandoeuvre	Mr BERTAUD	Philippe	Nancy
Mr BOILEAU	Pierre	Ludres	Mr BOULANGER	Alain	Fléville
Mr BOULY	Serge	Laneuveville	Mr CALISESI	Jean-Claude	Saint-Max
Mr CANDAT	Michel	Saulxures	Mme CARRARO	Chantal	Nancy
Mr CHANUT	Henri	Seichamps	Mr COULOM	Thierry	Nancy
Mme CREUSOT	Nicole	Nancy	Mme DATI	Malika	Nancy
Mr DESSEIN	Jean-Pierre	Art-sur-Meurthe	Mr DONATI	Patrice	Vandoeuvre
Mr DUFRAISSE	Michel	Nancy	Mme EVROT	Florence	Vandoeuvre
Mr FRANOUX	Jean-Pierre	Malzéville	Mr GARCIA	Laurent	Laxou
Mme GAVRILOFF	Anne-Sophie	Saint-Max	Mme GAZIN	Mireille	Maxéville
Mr GERARDOT	Christophe	Laxou	Mme GIUSSANI	Fanny	Nancy
Mme GRANDCLAUDE	Marie-Jeanne	Jarville	Mr GRANDJEAN	Denis	Nancy
Mme GUIDAT	Claudine	Nancy	Mr GUYOT	Jean-Jacques	Nancy
Mme HERMOUET-PAJOT	Jacqueline	Villers-lès-Nancy	Mr HURPEAU	Jean-Pierre	Jarville
Mr HUSSON	Jean-François	Nancy	Mr JACQUEMIN	Pascal	Villers-lès-Nancy
Mme KHIROUNI	Chaynesse	Nancy	Mr KIELISZEK	Jean-Daniel	Ludres
Mr KLING	Bertrand	Malzéville	Mme LAITHIER	Elisabeth	Nancy
Mr LAURENCY	Jean-Pierre	Tomblaine	Mr LECA	Dominique	Laxou
Mme LEROY	Marie-Christine	Dommartemont	Mme MAIRE	Aline-Sophie	Nancy
Mr MASSON	Bertrand	Nancy	Mme MAYEUX	Sophie	Nancy
Mr MERGAUX	Olivier	Nancy	Mr MONIN	Jean-Paul	Essey-lès-Nancy
Mr MOUGIN	Daniel	Villers-lès-Nancy	Mr PENSALFINI	Eric	Saint-Max
Mr PONCELET	Philippe	Vandoeuvre	Mr RONGEOT	Gérard	Nancy
Mr ROSSINOT	André	Nancy	Mr ROYER	Gérard	Pulnoy
Mr SARTELET	Didier	Heillecourt	Mr SCHLÉRET	Jean-Marie	Nancy
Mme SIMONNET	Christine	Essey-lès-Nancy	Mme TALLOT	Marie-Catherine	Nancy
Mr THIÉBERT	Jean-Louis	Nancy	Mme VALTON	Anne	Houdemont
Mr VERGNAT	Pierre	Heillecourt	Mr WEIBEL	Roland	Jarville
Mr WERNER	François	Villers-lès-Nancy	Mme ZABÉ	Renée	Nancy

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme CHRISMENT	Carole	Laxou	Mr FÉRON	Hervé	Tomblaine
Mr HABLLOT	Stéphane	Vandoeuvre	Mme LEVY-JURIN	Valérie	Nancy
Mr MARCHAND-ARVIER	Jérôme	Nancy	Mr MULLER	François	Vandoeuvre
Mr PANNIER	Nicolas	Vandoeuvre			

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

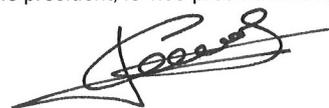
Mr ANTOINE	Gilbert	Laxou	à	Mr LECA	Dominique	Laxou
Mr BAUDOT	Patrick	Nancy	à	Mr BERTAUD	Philippe	Nancy
Mr BERLEMONT	Jean-Michel	Nancy	à	Mme GIUSSANI	Fanny	Nancy
Mr CHENUT	Eric	Nancy	à	Mr MASSON	Bertrand	Nancy
Mr FAIQ	Abder Rahim	Vandoeuvre	à	Mme SIMONNET	Christine	Essey-lès-Nancy
Mr GRANDEMANGE	Claude	Nancy	à	Mr WERNER	François	Villers-lès-Nancy
Mr HATZIG	Patrick	Nancy	à	Mr FRANOUX	Jean-Pierre	Malzéville
Mr HÉNART	Laurent	Nancy	à	Mme GUIDAT	Claudine	Nancy
Mr JARRY	Daniel	Vandoeuvre	à	Mme EVROT	Florence	Vandoeuvre
Mr KLEIN	Mathieu	Nancy	à	Mme KHIROUNI	Chaynesse	Nancy
Mme MARNIER	Marie-Christine	Villers-lès-Nancy	à	Mr CHANUT	Henri	Seichamps
Mr PARRA	Christian	Nancy	à	Mr DUFRAISSE	Michel	Nancy
Mme ROSSO-DEBORD	Valérie	Nancy	à	Mr ROSSINOT	André	Nancy

le présent acte a été publié le :

- 3 OCT. 2011



Pour extrait, le président,
pour le président, le vice-président délégué :





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITE URBAINE ET RESIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 20 DECEMBRE 2007

DELIBERATION N° : 36

OBJET :
PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY -
PRESCRIPTION DE LA REVISION-
OBJECTIFS ET MODALITES DE LA
CONCERTATION

RAPPORTEUR : M. GRANDJEAN

EXPOSE DES MOTIFS

La dernière révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de Laneuville-devant-Nancy a été approuvée le 3 décembre 1999.

L'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 a renouvelé en profondeur les documents de planification urbaine. Le plan d'occupation des sols est transformé en plan local d'urbanisme (P.L.U.) et devient, au-delà de l'outil réglementaire, l'expression d'un projet de développement urbain.

Cette refonte implique des transformations majeures, tant au niveau du contenu que de la forme du document. La récente réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1er octobre 2007 présente également des changements réglementaires dans le mode d'instruction, qui doivent être pris en compte en amont dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

D'autre part, la commune de Laneuville-devant-Nancy souhaite concevoir son développement de manière globale et assurer la cohérence des différents projets d'aménagement trouvant place sur son territoire.

Les principaux objectifs et enjeux d'équilibre affichés pour cette révision sont donc :

- Adapter le P.L.U et son règlement aux évolutions urbaines que la commune a connues depuis la dernière révision, avec notamment la constitution d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dont les axes concernent :
 - les possibilités de développement urbain en lien avec la politique locale de l'habitat, et l'examen des zones d'urbanisation future
 - les opportunités de développement de zones à vocation économiques (sud de la commune) au regard des projets de desserte routière à l'échelle de l'agglomération

.../...

- le reclassement en zones naturelles de zones à urbaniser au P.O.S.
- la protection et la valorisation paysagère d'une trame verte et l'optimisation de la relation à l'eau dans le respect des risques identifiés dans les différents P.P.R.
- Adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte réglementaire de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains et de la Loi Urbanisme et Habitat,
- Prendre en compte à l'échelon communal des orientations générales définies par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en termes de déplacements, d'environnement et d'habitat, notamment en ce qui concerne les objectifs de réalisation de logements aidés.

Enfin, l'application d'un document d'urbanisme fait toujours apparaître un certain nombre de difficultés dans sa gestion quotidienne. Une révision est l'occasion de procéder à des adaptations mineures qui en facilitent l'application.

Dans le cadre de la procédure de révision, la Communauté urbaine saisira les communes limitrophes de Laneuveville-Devant-Nancy dès la phase de prescription de la révision, afin de savoir si celles-ci souhaitent être consultées sur le projet de P.L.U. arrêté.

Par ailleurs, il est rappelé que toute personne publique peut, en application de l'article R.123-16 du code de l'urbanisme, demander à être consultée pendant toute la durée de la procédure.

Selon l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision du plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation préalable, dont il convient de définir les modalités. Celles-ci pourraient être les suivantes :

- mise à disposition d'un registre et d'une plaquette expliquant la démarche de révision du P.O.S. en P.L.U. après le lancement de la procédure, avec insertion dans la presse locale d'un communiqué relatif à la procédure engagée.
- réalisation d'une exposition et d'un débat avec la population sur le P.A.D.D.,
- consultation des personnes publiques associées (services de l'Etat, Conseil Général, Conseil Régional et chambres consulaires),

DELIBERATION

En conséquence et sur avis favorable de la commission "Politique de la Ville - Urbanisme - Habitat" du 30 novembre 2007, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les objectifs de la révision du P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy,
- approuver les modalités de la concertation proposée ci-dessus.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux présidents des Conseils Régional et Général, aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture. De même, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Président du S.C.O.T, ainsi qu'aux représentants des organismes propriétaires et gestionnaires de logements sociaux présents sur le territoire de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté urbaine durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE



PRESIDENCE : André ROSSINOT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu à la
Préfecture le

26 DEC. 2007

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mr ANTOINE	Gilbert	Laxou	Mr BAILLY	André	Jarville
Mr BÉGORRE	Henri	Maxéville	Mr BILLON	Denis	Tomblaine
Mme BONNEVILLE	Danielle	Saulxures	Mr BOULY	Serge	Laneuveville
Mr CALISESI	Jean-Claude	Nancy	Mme CAPIAUMONT	Josette	Nancy
Mr CHAPPUT	Jean-Louis	Vandoeuvre	Mr CHONÉ	Charles	Ludres
Mr CLAUDEL	François	Jarville	Mr COULOM	Thierry	Nancy
Mme de MARTIN	Béatrice	Nancy	Mr DUFRAISSE	Michel	Nancy
Mr GAUTHROT	Roger	Heillecourt	Mme GAZIN	Mireille	Maxéville
Mr GIRARD	Jean-Marie	Fléville	Mr GRANDEMANGE	Claude	Nancy
Mr GRANDJEAN	Denis	Nancy	Mme GUIDAT	Claudine	Nancy
Mr GUILLERME	Claude	Laxou	Mr HATZIG	Patrick	Nancy
Mr HÉNART	Laurent	Nancy	Mme HERMAN	Dominique	Nancy
Mr HUSSON	Olivier	Nancy	Mr HUSSON	Jean-François	Nancy
Mr JACQUEMIN	Pascal	Villers-lès-Nancy	Mme JULLIAN	Marie-Christine	Nancy
Mr KIELISZEK	Jean-Daniel	Ludres	Mme KLAEYLE	Josiane	Malzéville
Mr KOBUTA	Jean-Michel	Villers-lès-Nancy	Mme LEBON	Catherine	Nancy
Mr LEGRAND	Alain	Seichamps	Mme LEVY-JURIN	Valérie	Nancy
Mr MAINARD	Robert	Villers-lès-Nancy	Mr MASSON	Bertrand	Laxou
Mme MAYEUX	Sophie	Nancy	Mr MONIN	Jean-Paul	Essey-lès-Nancy
Mr MULLER	François	Vandoeuvre	Mme NICOLAS	Françoise	Vandoeuvre
Mr PANNIER	Nicolas	Vandoeuvre	Mr PARRA	Christian	Nancy
Mr PÉLISSIER	François	Nancy	Mr PENSALFINI	Eric	Saint-Max
Mr PONCELET	Philippe	Vandoeuvre	Mr POZZI	Fabio	Laxou
Mr ROSSINOT	André	Nancy	Mme ROSSO-DEBORD	Valérie	Nancy
Mr ROUSSELOT	Pierre	Vandoeuvre	Mr ROYER	Gérard	Pulnoy
Mr SCHLÉRET	Jean-Marie	Nancy	Mr SEYER	Claude	Saint-Max
Mme SIMONNET	Christine	Essey-lès-Nancy	Mr STEINMETZ	Pierre	Vandoeuvre
Mr STOERKEL	Gérard	Saint-Max	Mr THIÉBERT	Jean-Louis	Nancy
Mr VANDEVELDE	Jean-Luc	Vandoeuvre	Mr VERGNAT	Pierre	Heillecourt
Mr VOUAUX	Gérard	Laxou	Mme ZABÉ	Renée	Nancy

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr CILLA	Daniel	Vandoeuvre	Mr DENIS	Jean-Jacques	Nancy
Mlle HERVÉ	Françoise	Nancy	Mr MARTINUZZI	René	Dommarthemont
Mr MERGAUX	Olivier	Nancy	Mr SCHAFF	Gilles	Art-sur-Meurthe

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mr BERLEMONT	Jean-Michel	Nancy	à	Mme ROSSO-DEBORD	Valérie	Nancy
Mr BOLMONT	Jean-Paul	Malzéville	à	Mme KLAEYLE	Josiane	Malzéville
Mr CHARPENTIER	Jacky	Jarville	à	Mr JACQUEMIN	Pascal	Villers-lès-Nancy
Mme CREUSOT	Nicole	Nancy	à	Mme ZABÉ	Renée	Nancy
Mr FÉRON	Hervé	Tomblaine	à	Mme SIMONNET	Christine	Essey-lès-Nancy
Mme GUIDON	Corinne	Vandoeuvre	à	Mme NICOLAS	Françoise	Vandoeuvre
Mr GUYOT	Jean-Jacques	Nancy	à	Mr MONIN	Jean-Paul	Essey-lès-Nancy
Mme LAITHIER	Elisabeth	Nancy	à	Mme JULLIAN	Marie-Christine	Nancy
Mme MARNIER	Marie-Christine	Villers-lès-Nancy	à	Mr MASSON	Bertrand	Laxou
Mr MICHEL	Gérard	Nancy	à	Mr LEGRAND	Alain	Seichamps
Mr PERROT	Cyrille	Villers-lès-Nancy	à	Mr BILLON	Denis	Tomblaine
Mme SCHAEFFER	Lilli-Anne	Nancy	à	Mr GRANDEMANGE	Claude	Nancy
Mme VALTON	Anne	Houdemont	à	Mr GIRARD	Jean-Marie	Fléville
Mr WERNER	François	Nancy	à	Mr PÉLISSIER	François	Nancy

le présent acte a été publié le :

21 DEC. 2007



Pour extrait, le président,
pour le président, le vice-président délégué :